CONSTITUTION

La face cachée de l'article 88

Depuis la subite détérioration de l'état de santé de Abdelaziz Bouteflika, plusieurs personnalités politiques exigent l'application de l'article 88 de la Constitution. Bien que répondant à tous les cas de figure, cette disposition est quasiment impossible à mettre en vigueur dans la situation actuelle.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Le débat sur la capacité du président de la République à achever son troisième mandat s'est imposé ces dernières semaines.

Pour le Rassemblement pour la culture et la démocratie, le Mouvement de la société pour la paix ou encore le Front national algérien, l'application de l'article 88 de la Constitution est aujourd'hui une nécessité. Que prévoit cette disposition ?

L'article 88 comprend une série de mesures concrètes qui permettent de constater la vacance du poste de chef de l'Etat, d'assurer la gestion de la transition et des mécanismes de transfert du pouvoir. Il prend en compte trois cas : la maladie grave, la démission et le décès. Voyons d'abord les situations les plus «simples», le décès et la démission. «En cas de démission ou de décès du président de la République, le Conseil constitutionnel se réunit de plein droit et constate la vacance définitive de la présidence de la République», précise l'alinéa 4.

Le processus n'est pas précisé dans la Constitution, mais en vertu du principe de séparation des pouvoirs, le personnage chargé de déclarer la mort du président de la République au Conseil de la nation doit nécessairement être membre du pouvoir exécutif.

Le Premier ministre, de par sa fonction de chef de l'Exécutif, semble être le personnage le plus indiqué pour cette mission. En cas de démission, il revient au président de la République d'annoncer lui-même sa décision au Conseil constitutionnel afin que ce dernier engage la procédure de constat de vacance. C'est un acte volontaire. Puis, c'est au tour du Parlement de gérer la période de transition et d'organiser un scrutin présidentiel. «Le Conseil constitutionnel communique immédiatement l'acte de déclaration de vacance définitive au Parlement qui se réunit de plein droit. Le président du Conseil de la nation assume la charge de chef de l'Etat pour une durée maximale de soixante (60) jours, au cours de laquelle des élections présidentielles sont organisées.»

Notons que depuis l'indépendance, les présidents algériens ont quitté le pouvoir suite à un décès, un coup d'Etat ou à une démission. Jamais pour cause de maladie. Il faut dire que dans cette situation précise, la procédure est difficilement applicable. Voici ce que stipule l'alinéa premier de l'article 88 : «Lorsque le président de la République, pour cause de maladie grave et durable, se trouve dans l'impossibilité totale d'exercer ses fonctions, le Conseil constitutionnel se réunit de plein droit, et après avoir vérifié la réalité de cet empêchement par tous moyens appropriés, propose, à l'unanimité, au Parlement de déclarer l'état d'empêchement.»

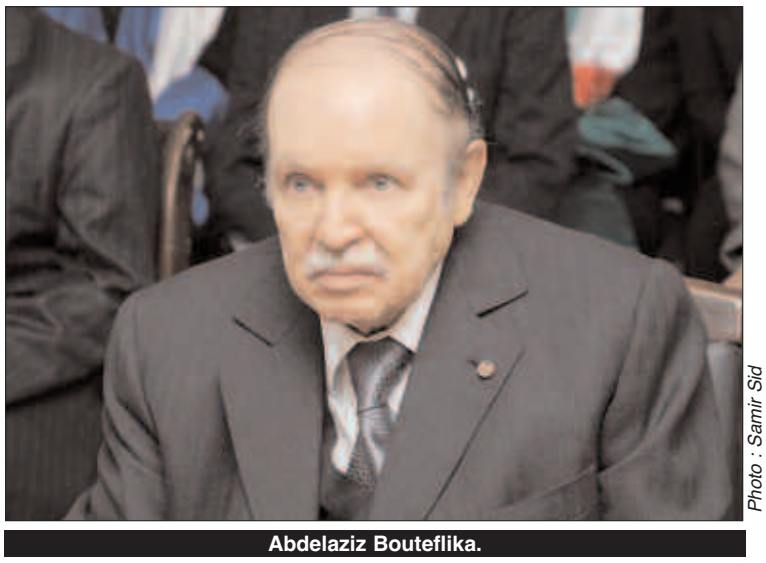

Photo : Samir Sid

Abdelaziz Bouteflika.

La première étape consiste donc à prévenir le Conseil constitutionnel. Le président peut s'en charger personnellement en adressant une correspondance au Conseil constitutionnel afin d'annoncer que son état de santé ne lui permet pas d'assurer ses fonctions. S'il est dans l'impossibilité de le faire lui-même, il revient au Premier ministre de saisir le Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel, dont les membres représentent les trois pouvoirs, devra ensuite «vérifier la réalité de cet empêchement par tous moyens appropriés». Il est évident que cet aspect est du ressort de médecins spécialistes. Mais voilà, dans l'Algérie d'aujourd'hui, ce scénario relève de la science-fiction. Le président Abdelaziz Bouteflika n'est pas homme à reconnaître son incapacité à gouverner ou à remettre son dossier médical à Abdelmalek Sellal afin qu'il le transmette à une institution républicaine. Et le pire est à venir. Car après le Conseil constitutionnel, c'est au tour du Parlement de se réunir pour déclarer «l'état d'empêchement».

La procédure est la suivante : «Le Parlement siégeant en chambres réunies déclare l'état d'empêchement du président de la République, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres et charge de l'intérim du chef de l'Etat, pour une période maximale de 45 jours, le président du Conseil de la nation, qui exerce ses prérogatives dans le respect des dispositions de l'article 90 de la Constitution.»

Imaginez 606 parlementaires (462 députés et 144 sénateurs) réunis en séance plénière sous la coupole du Palais des Nations au Club-des-Pins, afin de débattre de la maladie du président de la République et déclarer l'état d'empêchement.

Pour Abdelaziz Bouteflika, le choix de cette voie s'apparenterait à une abdication. En fait, la pièce maîtresse de ce processus réside dans le dossier médical du président. Ce document est entre les mains de médecins militaires français. Autant de facteurs qui compliquent l'application des dispositions de l'article 88 de la Constitution.

T. H.

PRÉSIDENTIELLES 2014

Abderrazak Mokri se cherche des alliances

Incontestablement, Abderrazak Mokri, le successeur d'Aboudjerra Soltani à la tête du MSP, se met dans la peau d'un leader en devenir de la mouvance islamiste. S'il se retient de se revendiquer comme un redresseur soft de la trajectoire imprimée au parti par son prédécesseur, il se fait cependant un honneur à situer les points de démarcation. Dans son propos au forum* El Bilad*, où l'on sent de la mesure et de la prudence calculée, il indique le cap de sa navigation.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Les islamistes ne souffrent finalement de la même suffisance. Si Soltani aimait souvent à partir de son rire glauque, pour masquer ses gênes, Abderrazak Mokri semble être parvenu, à force d'exercice et de l'effort sur soi, à se forger l'image d'un politique tranquille. Même s'il est difficile de lui trouver des tendances au compromis politique, il n'en demeure qu'il ose les premiers pas en direction du reste des dirigeants de la sphère islamiste. En direction d'autres personnalités aussi, à l'instar des deux anciens chefs du gouvernement, Ali Benflis et Ahmed Benbitour.

Abderrazak Mokri, qui n'invente pas une autre façon de faire de la politique, se présente faussement en novice qui veut apprendre. Il affirme que ses contacts avec Benflis et Benbitour ne sont pas dictés par un quelconque agenda politique, le plus important étant, d'aucuns l'auront deviné, l'élection présidentielle d'avril 2014. Il dément aussi que ses rencontres avec les dirigeants du FLN et du RND procèdent d'une recherche de possibilité d'alliances électorales.

D'ailleurs, des deux partis, anciennement alliés du MSP, au Parlement et dans le gouvernement, il n'hésite pas à médire, sans pousser jusqu'à provoquer quelques courroux. Pour lui, ni le FLN, encore moins le RND ne sont des grands partis.

Le poids dont ils se revendiquent, tranche-t-il, est le fruit des fraudes électorales successives, à commencer par celle de 1997. Ses espoirs politiques, Mokri les entrevoit dans la banlieue politique du MSP. Aussi ambitionne-t-il d'élargir l'AAV, structurée du temps de Soltani, à d'autres forces de la nébuleuse islamiste. Mokri dit avoir la conviction faite que l'échéance de 2014 est celle de la rupture. Il est vrai qu'il ne prétend pas à une candidature, la sienne propre, assurément pour ne pas se griller, mais il jure que le MSP sera du rendez-vous, quitte à soutenir une candidature qui aura récolté le consensus des partis de la mouvance.

Mais avant d'arriver à cela, Mokri estime qu'il faille d'abord éviter la reproduction des scenarii passés, à savoir un choix de candidature par le système et une répartition des tâches et des rôles parmi la classe politique.

En tout cas, Mokri pense que si le changement n'intervient pas en 2014, les coûts seront très lourds pour le pays. « Si le rendez-vous est raté, ça sera une catastrophe», prophétise-t-il.

Photo : New Press.

Mokri convaincu que l'échéance de 2014 est celle de la rupture.

S. A. I.

REVENDICATION D'UNE 2e RÉPUBLIQUE

Lancement d'une campagne nationale

La revendication de la 2e République fait son petit bonhomme de chemin, puisque de plus en plus nombreux sont ceux qui la portent mais chacun selon sa conception de la crise que vit le pays.

Mohamed Kebci - Alger (Le Soir) - Et les tout derniers à rentrer sur scène, les ex-cadres et anciens députés du FFS et du RCD, Abdeslam Ali-Rachedi, Hamid Ouzar et Tarik Mira. Un trio qui a eu par le passé à se manifester et qui revient au devant de la scène pour lancer, une fois de plus, une initiative qu'il dit citoyenne, celle d'une campagne nationale pour la deuxième République. Une revendication portée, faut-il le relever, par nombre d'acteurs politiques et de divers bords, voire même par des «personnalités» issues du régime. Raison pour laquelle les intéressés ont tenu, hier, une conférence de presse animée dans les locaux de notre confrère *El Watan*, pour apporter une précision. L'ancien ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dira d'emblée : «Notre initiative est assez particulière en ce sens qu'elle s'adresse aux citoyens et citoyennes sans le canal traditionnel d'un quelconque cadre organisé.» Et à Tarik Mira d'expliquer la démarche qui se veut «en dehors de la sphère du pouvoir qui demeure tel qu'il est». L'initiative est née d'une concertation libre de cadres de partis démocratiques et s'adresse à d'autres citoyens».

Il exclura toute structure à même de porter le projet, ce genre de «cadres classiques ayant montré ses limites» car il s'agit pour nous, poursuivra-t-il, «d'inventer d'autres formes de lutte». Et les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont, entre autres des leviers que le trio compte exploiter pour mener à bien son projet. «il y a beaucoup d'attente dans la société et l'engagement démocratique est sur le terrain pas dans les salons», enchaînera-t-il. Au sujet d'une éventuelle récupération de la revendication par le pouvoir, qui, comme à ses habitudes, la travestira, l'ex-cadre et député du RCD trouve cela de «bonne guerre» pour peu que «nous soyons vigilants».

En tout état de cause, précisera M. Ouzar, la ligne de démarcation entre nous et les autres porteurs de la même revendication de la 2e République est que nous pensons que cela ne pourra être possible qu'une fois le pouvoir «convaincu» de cet impératif qui ne saura se réaliser que par un rapport de force citoyenne. Une période de transition de deux à trois ans est nécessaire pour une sorte de remise à niveau, avant d'enclencher un processus électoral différent de celui en vigueur depuis l'indépendance qui n'a servi qu'à doter le pays d'une démocratie factice.

M. K.